

## ARTICLE 31

*Mise à exécution et durée de la Convention et dépôt des ratifications*

1. La présente Convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1947 et demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé, chacune des parties contractantes se réservant le droit de se retirer de l'Union moyennant avis donné un an d'avance par son gouvernement à celui de la République Orientale de l'Uruguay.

2. Le dépôt des ratifications se fera à Rio-de-Janeiro (République des États-Unis du Brésil) aussitôt que possible, de préférence avant l'entrée en vigueur de la Convention et des Accords en question. Chacune de ces ratifications donnera lieu à un procès-verbal dont le gouvernement de la République du Brésil remettra une copie, par voie diplomatique, aux gouvernements des autres pays signataires.

3. Sont abrogés, dès le jour fixé pour l'entrée en vigueur de la présente Convention, les Actes de la Convention postale des Amériques et de l'Espagne signée à Panama le 22 décembre 1936.

4. Dans le cas où un ou plusieurs des pays contractants ne ratifieraient par la Convention, celle-ci n'en serait pas moins valable pour les pays qui l'auront ratifiée.

5. Les pays contractants pourront ratifier provisoirement la Convention et les Arrangements par correspondance, en en notifiant les Administrations respectives par l'intermédiaire du Bureau international sans préjudice de la confirmation par voie diplomatique conformément à la législation de chaque pays et avec l'approbation préalable des pouvoirs législatifs.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Gouvernements des pays ci-dessus énumérés ont signé la présente Convention dans la cité de Rio-de-Janeiro (République des États-Unis du Brésil), le 25<sup>e</sup> jour du mois de septembre 1946.

*(Suivent les noms des plénipotentiaires de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Costa-Rica, de Cuba, du Chili, de l'Équateur, du Salvador, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, des États-Unis du Venezuela, du Guatemala, de Haïti, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, de Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République Dominicaine et de l'Uruguay.)*